EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2020.00279
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2020

Politique	-	Dossier n°	CM-000264
Commission	**Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux**		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Logement de fonctions - Détermination des sujétions attendues de la part des agents logés par nécessité absolue de service - Approbation.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**
Date de convocation du Conseil : **06/11/2020**
Compte rendu affiché le : **17/11/2020**
Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Siham LABICH, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Georges HALLARY, M. Jacques GUARINOS, M. Robert KARULAK, Mme Catherine ZADRA, Mme Véronique FALZONE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, Mme Christel PFISTER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Julie TOKHI, M. Pierrick COURBON, Germain COLLOMBET

Absents-Excusés
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI (à partir du point 29 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance
Mme Marie-Jo PEREZ

■ Rappel et références

Dans le cadre de la réforme des concessions de logements (décret n° 2012-752 du 9 mai 2012), 23 logements de fonction ont été justifiés, au sein de la collectivité, par nécessité absolue de service, répartis comme suit :

- 1 géré par la Direction Immobilier, Achats et Services (Salle Jacques Brel à Terrenoire),
- 5 gérés par la Direction Relation citoyenne (cimetières),
- 9 gérés par la Direction Sports, Jeunesse et Vie associative (bains douches du Treyve, équipements sportifs et locaux associatifs),

- 7 gérés par la Direction Social, santé publique et lutte contre les discriminations (établissements pour personnes âgées),

- 1 géré par la direction Cadre de vie (serres de Villars).

Ce régime de concession emporte la gratuité du logement nu, qui fait l'objet d'une déclaration en avantage en nature.

Conformément à la réglementation, les agents logés s'acquittent depuis le 1er septembre 2019 de l'ensemble des charges locatives, y compris la fourniture des fluides (eau, gaz, chauffage, électricité).

■ Motivation et opportunité

L'article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule « qu'une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Il est donc nécessaire de définir précisément le régime applicable aux logements de fonction.

La Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec les directions concernées, ont précisé les missions requérant la présence obligatoire d'un agent sur place, dans la limite de 30 heures d'intervention par mois.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 11 février 2020, a donné un avis favorable à ce dossier.

■ Contenu

■ Il est proposé de retenir les sujétions telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Celles-ci ont été définies au cas par cas, en fonction de la nature des activités exercées par les agents et des besoins exprimés par leur direction d'affectation.

Les sujétions seront mentionnées expressément dans les arrêtés individuels d'attribution.

La mise en œuvre des sujétions repose sur plusieurs principes :

✔ **une nécessaire articulation avec les activités relevant du cycle de travail de l'agent**

Les directions concernées devront, en appui de la Direction des Ressources Humaines, mettre en place une organisation permettant de concilier les missions inscrites dans le profil de poste de l'agent, avec les sujétions liées à la concession de logement, dans le respect des règles relatives aux temps de travail et de repos (en particulier, coupure journalière de 11 heures, repos hebdomadaire de 35 heures, droit aux congés).

✔ **des interventions opérationnelles limitées à 30 h par mois**

Les agents seront tenus d'accomplir, au titre du logement qui leur est concédé, des sujétions particulières plafonnées à 30 heures par mois.

✔ **la possibilité de bénéficier d'heures supplémentaires**

Les agents logés peuvent prétendre au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS), sous réserve que ces heures :

- correspondent à des interventions effectives à la demande de la hiérarchie,
- soient effectuées dans le cadre du dépassement du cycle de travail hebdomadaire et non au titre des sujétions fixées en contrepartie de l'attribution du logement.

Il est donc essentiel de mettre en place des modalités de travail et outils (plannings, tableaux de bord, etc) permettant de distinguer précisément le temps de travail relatif au cycle de l'agent, de celui consacré aux sujétions auxquelles il est soumis.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Charge nette Ville		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :
- approuver la mise en œuvre des sujétions attendues de la part des agents logés par nécessité absolue de service selon les modalités définies ci-dessus et telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

■ Décision

Proposition adoptée
59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Détail des votes
Votes pour
M. Gaël PERDRIAU , M. Gilles ARTIGUES , Mme Siham LABICH , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Patrick MICHAUD , Mme Nicole PEYCELON , M. Paul CORRIERAS , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Frédéric DURAND , Mme Nadia SEMACHE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Samy KEFI-JEROME , Mme Pascale LACOUR , M. Charles DALLARA , Mme Brigitte MASSON , M. Denis

CHAMBE , Mme Nicole AUBOURDY , M. Claude LIOGIER , Mme Delphine JUSSELME , M. Lionel BOUCHER , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Maryse ZOFFO , M. Jacques PHROMMALA , Mme Marie-Jo PEREZ , M. Jean-Noël CORNUT , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Dominique MANIN , M. Alain SCHNEIDER , M. Georges HALLARY , M. Jacques GUARINOS , M. Robert KARULAK , Mme Catherine ZADRA , Mme Véronique FALZONE , M. Abdelouahb BAKLI , Mme Brigitte REGEFFE , M. Thierry NITCHEU , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Catherine GROUSSON , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Diarra KANE , Mme Laura CINIERI , Mme Fanny RIVEY , M. Tom PENTECOTE , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Danielle TEIL , M. Jean DUVERGER , Mme Christel PFISTER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , M. François BOYER , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Ali RASFI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Julie TOKHI , M. Pierrick COURBON , Germain COLLOMBET

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU